

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 177  
AYANT POUR OBJET DE RÉGLEMENTER LA VIDANGE PÉRIODIQUE  
DES FOSSES SEPTIQUES ET DES FOSSES DE RÉTENTION ET LA  
GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE  
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE**

---

**AVIS DE PRÉSENTATION DONNÉ LE.....14 MARS 2011**

**RÈGLEMENT ADOPTÉ LE.....4 JUILLET 2011**

**AVIS DE PROMULGATION DONNÉ LE.....6 JUILLET 2011**

---

**ATTENDU** que l'article 6 du règlement numéro 177 ayant pour objet de régler la vidange des fosses septiques et des fosses de rétention et la gestion des boues de fosses septiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Ubalde, a lieu d'être modifié ;

**ATTENDU** qu'un avis de présentation du présent règlement fut préalablement donné par M.Guy Germain, conseiller au siège numéro 3, lors de la séance régulière de ce conseil tenue le 14 mars 2011 ;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que soit adopté le règlement numéro 177-3 ayant pour objet de modifier l'article 6 du règlement numéro 177 comme suit :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement modifiant l'article 6 du règlement numéro 177 ayant pour objet de régler la vidange périodique des fosses septiques et des fosses de rétention et la gestion des boues de fosses septiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Ubalde* »

**ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6**

Le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 6 du règlement numéro 177 est modifié comme suit :

La vidange périodique des fosses septiques et des fosses de rétention débute le 1<sup>er</sup> mai de chaque année pour se terminer le 31 octobre de chaque année.

**ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-UBALDE, ce 4 ième jour de juillet 2011

---

Serge Deraspe  
Directeur général & secrétaire-trésorier

---

Pierre Saint-Germain  
Maire